

Formulaire de demande d'autorisation de survol par drone d'une infrastructure gérée par la SOFICO

Toute demande d'autorisation de survol par drone d'une infrastructure gérée par la SOFICO doit être effectuée par mail à l'adresse tournage@sofico.org au minimum 10 jours ouvrables avant la date de survol souhaitée.

Chaque demande d'autorisation sera examinée par la SOFICO et son partenaire technique le SPW Mobilité et Infrastructures.

En cas d'autorisation du survol, les conditions générales énoncées au point 6 du présent document sont d'application. Par sa demande d'autorisation de survol, le demandeur déclare accepter ces conditions. En outre, la SOFICO se réserve le droit de compléter ces conditions générales par des conditions particulières.

1. Coordonnées du demandeur

Nom et prénom (si le demandeur est une personne physique) :

Raison sociale ou dénomination (si le demandeur est une personne morale) :

Adresse :

Personne de contact :

E-mail :

Téléphone :

2. Lieu du survol

Autoroute ou route nationale (vérifier l'appartenance au réseau SOFICO [ici](#)) :

- Axe :
- Localisation :
- Impact sur le trafic : OUI NON

Aire autoroutière :

- Nom de l'aire (consultable [ici](#)) : en direction de
- Espace survolé :

Parking de covoiturage :

- Nom du parking (consultable [ici](#)) :
- Espace survolé :

Site éclusier/ascenseur à bateaux de Strépy-Thieu :

- Nom du site :
- Espace survolé :

Autre :

3. Durée du survol

Date(s) :

Horaire :

Nombre de jours :

4. Motif du survol

Réalisation de prise de vues à vocation : pédagogique/éducative
commerciale/publicitaire
culturelle

Autre motif (à préciser) : _____

Description de l'utilisation finale des vues :

Description des vues à réaliser :

5. Conditions générales

- Le bénéficiaire de l'autorisation de survol par drone s'engage à respecter et à faire respecter par la/les personnes participant aux prises de vue les présentes conditions générales ainsi que les conditions particulières énoncées dans l'autorisation de survol.
- Le bénéficiaire de l'autorisation ou le/les personnes opérant pour son compte doivent être en règle avec les conditions, notamment, d'attestation ou de licence de télépilotage, de hauteur de vol à ne pas dépasser, d'enregistrement de l'appareil, d'assurance et autres conditions fixées par la réglementation applicable en Belgique relative à l'usage de drones ;
- Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les règles relatives à la protection de la vie privée ;
- La SOFICO et le SPW peuvent ordonner l'arrêt ou la suspension des activités de survol par drone en cas de non-respect des présentes conditions générales ou des conditions particulières énoncées dans l'autorisation de survol. Il en va de même en cas de survenance de raisons impératives d'intérêt général relatives, par exemple, à la sécurité du trafic ou à la préservation de l'intégrité de l'infrastructure. Aucune indemnité financière ou d'une autre nature ne pourra être réclamée à la SOFICO ou au SPW en cas d'arrêt ou de suspension du survol pour les motifs précités.

- Le bénéficiaire de l'autorisation prend toute mesure utile afin d'éviter que les activités de survol provoquent des dommages aux infrastructures, au personnel de la SOFICO et du SPW, ou aux tiers. Si de tels dommages surviennent, il en assume la responsabilité. Il conclut une assurance afin de couvrir sa responsabilité du chef de tels dommages. Il garantit la SOFICO et la SPW contre les actions en responsabilité qui pourraient être exercées à leur encontre du chef de tels dommages.
- Il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de veiller à la sécurité des personnes opérant pour son compte sur les lieux en faisant en sorte qu'elles reçoivent les informations nécessaires relatives aux risques éventuels inhérents au site et/ou à l'environnement dans lequel ils opèrent et en veillant à ce que des mesures de prévention adéquates soient mises en œuvre à cet égard. Il tient compte des instructions et recommandations éventuelles qui lui sont adressées par la SOFICO ou le SPW à ce propos.
- A la fin du survol, le bénéficiaire de l'autorisation remet les lieux en parfait état s'il échet. Si la SOFICO ou le SPW l'estiment nécessaire, un état des lieux est établi avant et après la mise en œuvre de l'autorisation de survol.
- La finalité des prises de vue ne peut avoir pour objet la réalisation d'un reportage photo ou vidéo incitant à ou faisant l'apologie de comportements délictueux, inciviques, immoraux, anti-démocratiques, racistes ou xénophobes. Le bénéficiaire de l'autorisation permet à la SOFICO et au SPW de visionner à tout moment les prises de vues réalisées sur le site afin de vérifier le respect de cette condition.
- Aucune activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ne peut être exercée sur le site.

Date et signature

Fait le